

ANNEXE IV<sup>1</sup>

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : **SEXTANT GRAND LARGE**

Identifiant d'entité juridique : **969500UU4SV9P2UY7B40**

Nom de la société de gestion : **AMIRAL GESTION**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <small>[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]</small>	
<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable

### Préambule



Le présent document vise à rendre compte de la façon dont Amiral Gestion promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de la Gestion de son fonds Sextant Grand Large, classé « Article 8 » selon la classification du Règlement Disclosure – SFDR. Le document vise également à rendre compte de la manière dont le fonds prend en considération les risques climatiques et ceux liés à la biodiversité dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie climat<sup>2</sup> auquel le compartiment Sextant Grand Large est soumis de par la taille de son actif sous gestion supérieur à 500 millions d'euros.

Les documents de référence de mise en conformité d'Amiral Gestion aux obligations d'information de l'article 29 sont publiés sur le site internet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir :

- le Rapport de durabilité 2023 conforme à l'article 29 de la Loi Energie Climat sur le périmètre entité (<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>)

<sup>1</sup> Date du document : Février 2024 – données arrêtées au 29/12/2023 selon les caractéristiques présentées dans l'annexe II précontractuelle du compartiment accessible sur le site internet d'Amiral Gestion : [https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2656/sextant\\_grand\\_large\\_annexe\\_2\\_precontractuel\\_sfdr\\_dec2023\\_vf.pdf](https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2656/sextant_grand_large_annexe_2_precontractuel_sfdr_dec2023_vf.pdf)

<sup>2</sup> Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

- la Politique environnementale d'Amiral Gestion (<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/1943/doc.pdf>)
- le document de Politiques sectorielles, intégrant nos politiques sur le charbon et les énergies fossiles (<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>)

Pour le reporting périodique du compartiment Sextant Grand Large, et afin de ne pas modifier la structure réglementaire de la présente Annexe IV issue des RTS SFDR du règlement Disclosure, nous signalerons dans les parties convergentes avec l'attente d'informations requises par l'article 29 LEC une mention de correspondance d'information en préambule des parties concernées. Les éléments complémentaires nécessaires à communiquer et qui ne figurent pas dans ces parties du reporting seront intégrés dans une annexe complémentaire dédiée à la fin de ce document.

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

**Suivi de scores ESG moyens du portefeuille<sup>3</sup>**

Le compartiment applique dans son processus d'investissement le suivi d'un Score ESG issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings. Cette note identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille de SEXTANT GRAND LARGE.

Par ailleurs, le compartiment suit également l'évolution de la Note qualité ESG interne extraite de son analyse fondamentale des valeurs investies en actions.

**Note Qualité ESG interne<sup>4</sup>** (source : Amiral Gestion)

SEXTANT GRAND LARGE Note Qualité ESG interne	Note Qualité ESG (/10)	Couverture	Evolution de performance année N / N-1
29/12/2023	5,8	85%	+18,7%
30/12/2022	4,9	63%	

**Score ESG externe<sup>5</sup>**

(source : MSCI ESG Ratings).

		Score ESG externe (/10)	Couverture	Performance relative du compartiment / univers
2023	Sextant Grand Large	5,5	81%	-6,7%
	Univers <sup>6</sup>	5,9	79%	
2022	Sextant Grand Large	5,4	57%	-

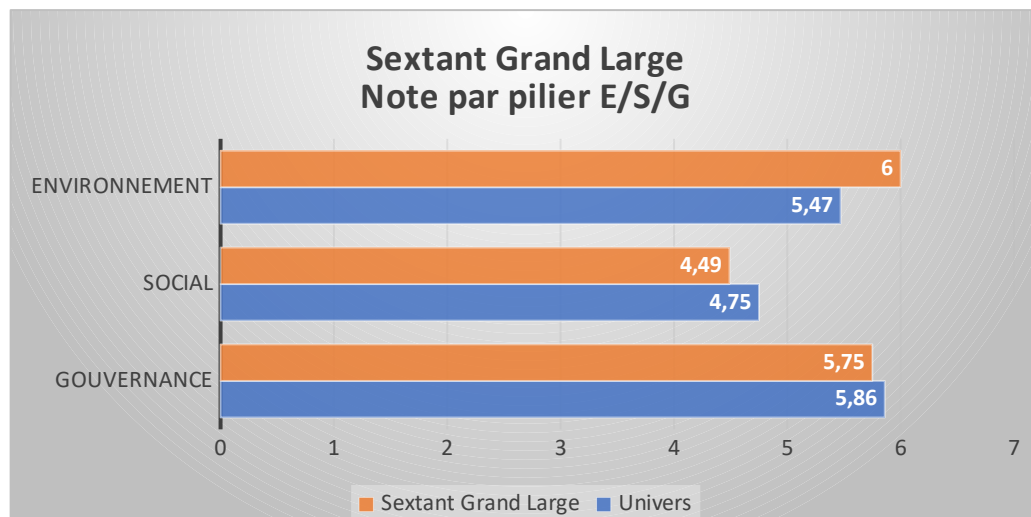
<sup>3</sup> Le compartiment est engagé à avoir un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant a minima 60% de ses investissements en actions (ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du compartiment ou en nombre d'émetteurs de l'OPC) pouvant être atteinte par la couverture d'analyse des scores ESG externe et / ou interne.

<sup>4</sup> La notation Qualité ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

<sup>5</sup> Le score ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

<sup>6</sup> Il est à noter que le compartiment Sextant Grand Large a adopté un univers de référence ESG en 2023 afin de suivre la performance relative de son portefeuille sur les indicateurs ESG et PAI sur lesquels il est engagé dans son annexe précontractuelle SFDR accessible sur la page fonds du compartiment ([SICAV Sextant – Amiral Gestion](#)).

La note ESG du compartiment Sextant Grand Large s'établit à 5,5 au 29 décembre 2023, en légère progression sur un an. La ventilation des notes par pilier Environnement - Social – Gouvernance, dont les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessous, révèle particulièrement un bon niveau de notation moyen des valeurs en portefeuille sur les piliers Environnement (6/10, dépassant la note moyenne de l'univers) et de Gouvernance.



#### Meilleures notes ESG du compartiment<sup>7</sup>

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /10	% de l'actif net
Valeo	10	0,3%
Westwing Group	8,8	0,3%
LEG Immobilien	8,6	0,2%
Compagnie Financière Richemont	8,4	1,5%
Admiral Group	8,3	1,0%

#### Notes ESG les moins élevées du compartiment

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /10	% de l'actif net
Eircom Finance	1,2	0,5%
Akwel	1,5	0,9%
Econocom	1,7	0,9%
Groupe Guillin	1,7	0,6%
PDD Holdings	1,7	1,0%

<sup>7</sup> Le rapport périodique de 2022 présentait les principaux contributeurs (positifs et négatifs) de la note ESG du portefeuille. La comparaison avec les meilleures et moins bonnes notes présentées ci-dessous n'est donc pas possible.

### Indicateur de qualité environnemental / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par SEXTANT GRAND LARGE, le compartiment a pris un engagement de suivi du portefeuille sur un indicateur en faveur du climat : l'Intensité carbone

Les résultats de cet engagement au 29/12/2023 sont restitués ci-dessous.

### ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE* SEXTANT GRAND LARGE				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
	Portefeuille	Univers			
29/12/2023	81%	77,4%	95,5	173,2	-44,9%
30/12/2022	86%	-	75,94	-	-

**\*LEGENDE**

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2021, les données de l'exercice 2022 étant en cours de vérification.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO2 / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl4-Tetrachloromethane, C2H3Cl3 – Trichloroethane, CBrF3-Bromotrifluoromethane et le CO2 issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

**L'intensité carbone du compartiment SEXTANT GRAND LARGE est très significativement inférieure à celle de son univers de référence (-44,9%).**

### Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de SEXTANT GRAND LARGE <sup>8</sup>



N.B. : Les données présentées dans cette partie sont conformes aux attentes de l'article 29 de la Loi Energie Climat pour les fonds totalisant plus de 500 millions d'euros d'encours sous gestion, en matière de contenus relatifs :

<sup>8</sup> L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2021. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2022.

- à l'Alignement Taxonomie / part de combustibles fossiles (Réf. Données « Part Verte » et « Part Brune »)
- à l'Alignement avec l'Accord de Paris (Réf. Données « Température et Alignement 2°C »)
- à l'Alignement biodiversité (Réf. Données « Empreinte environnementale »)
- au Processus de gestion des risques (focus risques climatiques et biodiversité) – Cf. annexe en fin de document

Le compartiment produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du rapport sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2 Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_ EU <sup>9</sup> )***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score composé ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2023	SEXTANT GRAND LARGE	35,2 145,1	< 1,75°C	1,5%	0,85% <sup>10</sup>	0,19%	0,17%	35,53
	Couverture	81%	78%	79%	31%	2,75%	76%	83%
	Univers	129,6 232,7	< 3°C	22,3%	11,91% <sup>11</sup>	0,27%	0,31%	39,44
	Couverture	61%	61%	65%	22%	5,25%	59%	66%
2022	SEXTANT GRAND LARGE	52,91 187,67	< 2 °C	1,58 %	1,45%	0%	0,41 %	25,57
	Couverture	86%	77%	78%	59%	-	74%	61%

\* Source : S&P - Trucost

\*\*Source : MSCI

\*\*\* Source : Sustainalytics

#### Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

<sup>9</sup> Il s'agit de la donnée d'Alignement à la Taxonomie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2022 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé pour partie de small mid caps cotées ou d'entreprises internationales hors Union Européenne, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2023. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielles à l'échelle du portefeuille et non représentatives de sa part verte réelle.

<sup>10</sup> Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

<sup>11</sup> Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

Nos OPC portent une vigilance particulière aux risques climatiques, à travers le suivi systématique de l'intensité carbone, voire la production de rapports « Climat » détaillés pour certains portefeuilles (e.g. intensité carbone, étude de l'alignement avec un scénario 2°C, exposition des revenus selon la taxonomie Européenne, part verte / part brune, risques de transition, risques physiques, etc.) qui est amenée à être généralisée à l'ensemble de nos portefeuilles. C'est le cas de Sextant Grand Large dont le Rapport Climat complet sera disponible sur demande.

Par ailleurs, Amiral Gestion a formalisé à l'été 2022 sa Politique environnementale 2022-2023 intégrant son appréhension des enjeux Climat et Biodiversité avec une position qui se veut évolutive et resserrée dans le temps à la lueur de l'analyse d'exposition de ses portefeuilles selon une base de données que nous cherchons à être la plus mature possible afin de pouvoir poursuivre notre réflexion en matière d'objectifs de réduction des impacts de nos investissements. En effet, la majeure partie des portefeuilles gérés par Amiral Gestion sont fortement investis sur des petites et moyennes capitalisations qui sont en phase de développement en matière de publication de données ESG, climat et biodiversité, et de facto moins bien couvertes par les fournisseurs de recherche extra-financière, subissant ainsi des biais d'estimation qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité de leur performance.

A ce titre, le compartiment Sextant Grand Large n'a à ce jour pas fixé d'objectifs de réduction de son impact sur le climat ni d'objectif de performance climatique du portefeuille par rapport à un univers de référence sur son intensité carbone.

Aussi, l'objectif de cette analyse approfondie sur la base d'indicateurs environnementaux est, in fine, d'identifier les secteurs d'activités et les entreprises les plus exposés aux risques climatiques, à la fois pour préparer leur intégration dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion, pour des raisons de matérialité financière, mais également pour repérer les impacts et incidences négatives de nos décisions d'investissement afin d'éclairer nos choix de gestion et nos priorités d'engagement actionnarial visant à inciter les entreprises à publier la donnée requise pour renforcer l'acuité des analyses. Cette revue d'analyse préalable vise à mieux comprendre cette donnée afin de déterminer de manière éclairée la mise à jour de notre Politique Environnementale qui interviendra en 2024.

Dans ce contexte, l'équipe de gestion du compartiment a toutefois une vigilance sur le profil climat du fonds.

Aussi, au 29/12/2023, **SEXTANT GRAND LARGE est bien orienté et en progression favorable sur un an sur le plan de ses métriques climat**, en particulier sur **son alignement en température qui est inférieur à 1,75°C** (contre <2°C fin 2022) et en convergence avec l'objectif de l'Accord de Paris pour le climat.

Cette bonne performance traduit les premiers effets de l'application de notre politique environnementale :

- qui comprend l'application de deux politiques sectorielles excluant le charbon et les énergies fossiles non conventionnelles<sup>12</sup> de nos investissements.
- qui induit une vigilance constante de notre équipe de gestion formée aux enjeux climat et qui se traduit par une allocation consciente intégrant la prise en compte de ces enjeux matérialisée par une bonne intensité carbone.

#### Alignement Taxonomie (« Part verte ») et Part de combustibles fossiles (« Part brune »)

##### Part Verte

Le compartiment dégage une **part verte positive sur le thème d'atténuation du changement climatique (0,85 %)**. Les informations sur la part verte du compartiment figurent infra dans la partie dédiée du rapport.

##### Part Brune

**Le compartiment Sextant Grand Large est peu exposé aux combustibles fossiles, avec une part brune quasi nulle de 0,19% au 29/12/2023 d'après les données de MSCI.** Cette part brune est dû à l'investissement dans Franco-Nevada (0,19% CA), qui détient une implication indirecte dans le pétrole et le gaz non conventionnels via ses royalties générées auprès de producteurs d'énergies fossiles et découlant pour Franco Nevada de ses droits de propriété. Toutefois, cela ne constitue pas une non-conformité dans l'application des exclusions du portefeuille et de la politique Energies Fossiles d'Amiral Gestion car la société Franco Nevada est indirectement exposée dans l'activité de production d'énergies fossiles non conventionnelles.

<sup>12</sup> A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains, activités sur lesquels le compartiment n'est toutefois pas exposé en date du 29/12/2023

### Stratégie d'alignement Biodiversité

Amiral Gestion considère le défi de la biodiversité comme une extension naturelle de nos efforts en matière de lutte contre le changement climatique, qui aggrave la destruction des écosystèmes. Nous sommes convaincus que la préservation de la biodiversité nécessite un engagement collectif tout aussi important de la part des différentes parties prenantes : les acteurs du secteur privé y compris les institutions financières, les gouvernements, les ONG et la société civile. Nous avons la responsabilité en tant qu'investisseur de financer des entreprises qui, à minima, cherchent à limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité et aux mieux luttent pour sa préservation.

A ce titre, nous avons intégré une section dans notre politique environnementale sur la biodiversité et mis en place des premières mesures d'exposition de nos portefeuilles, en particulier Sextant Grand Large, avec d'une part l'analyse d'exposition aux controverses biodiversité, d'autre part, la mesure d'un indicateur agrégé d'empreinte environnementale, ainsi que la prise en compte de la biodiversité dans les indicateurs PAI.

L'impact du suivi de ces indicateurs peut nous amener à initier une action de dialogue voire d'engagement avec les entreprises concernées pas un manque de données par exemple ou dont l'activité serait exposée directement au risque biodiversité.

### Analyse d'exposition aux controverses Biodiversité<sup>13</sup> de Sextant Grand Large

Dans le cadre de la stratégie d'alignement Biodiversité, Amiral Gestion apporte une vigilance particulière aux controverses liées à cet enjeu, quel que soit le niveau de gravité, avec un suivi régulier mis en place par l'équipe ESG. Ainsi, pour cette année 2023, nous avons détecté trois entreprises concernées par des controverses biodiversité, notamment du fait de leurs relations commerciales avec des fournisseurs, et que nous suivons sur leur gestion de ces controverses. Il s'agit de Casino, Forvia et Compagnie Financière Richemont.

#### Cas Casino

##### *Gravité modérée (Catégorie 2) - 2019 - 2023*

Suite à la publication du rapport à charge du Centre pour l'Analyse des Crimes Climatique (CCCA), onze ONG environnementales ont assigné en justice le groupe Casino en mars 2021 en France. Casino est accusé de déforestation et de possibles violations à l'encontre de groupes indigènes dans la région amazonienne à travers sa chaîne d'approvisionnement de viande bovine de Casino Guichard-Perrachon.

En 2023, une étude de Mighty Earth et Aid Environment a accusé Casino et deux autres entreprises d'avoir fourni du bœuf provenant d'abattoirs responsables de déforestation à hauteur de 546 108 hectares au Brésil entre 2009 et 2023.

Le groupe nie ces accusations, estimant ne pas être en défaut de son Devoir de vigilance. Dans un entretien avec l'AFP, l'avocat de Casino a affirmé que le groupe "se conforme scrupuleusement à ses obligations légales" et "ne cesse, en partenariat avec des ONG locales, d'améliorer les procédures de contrôle des fournisseurs et des fermes". Il met aussi en cause le procédé utilisé par les ONG : "Certaines ONG ont fait le choix contestable de porter sur un plan polémique et inutilement contentieux cette problématique" qui nécessite au contraire une "collaboration constructive et apaisée" entre parties prenantes dans un "contexte géopolitique complexe". Le Groupe annonce poursuivre son engagement pour lutter contre la déforestation et travaille avec Imafloa une ONG locale au Brésil afin de traiter les enjeux liés à l'élevage Bovin.

#### Cas Forvia

##### *Gravité modérée (Catégorie 2) - 2019 - 2023*

A travers un rapport à charge de l'ONG Rainforest Foundation, Renault et d'autres constructeurs automobiles, sont accusés d'être potentiellement liés indirectement à la déforestation illégale à grande échelle en Amazonie brésilienne par le biais de leurs chaînes d'approvisionnement en sièges et intérieurs de voitures, en l'occurrence Faurecia pour Renault.

---

<sup>13</sup> Source : Recherche controverses de Sustainalytics

Selon l'ONG, les fabricants de sièges de voiture et d'intérieurs, tels que Magna International, Lear Corp, Faurecia, Adient ou encore Toyota Boshoku, utilisent du cuir en provenance d'entreprises brésiliennes fortement exposées au risque de déforestation.

Le rapport annuel 2022 de Forvia présente les grandes lignes de sa procédure d'audit fournisseurs, en particulier pour la dizaine de fournisseurs directs pour son approvisionnement de cuir, qui sont évalués par Forvia et EcoVadis, et fait référence à ses développements de substitution au cuir. Néanmoins le risque de déforestation lié à l'approvisionnement de cuir dans certaines régions n'est pas relevé par le groupe dans ce rapport, ni les mesures prises pour le réduire par conséquent. Aussi, nous suivons avec attention l'évolution des réponses du groupe face à cette controverse et les évolutions du prochain rapport annuel.

### Cas Compagnie Financière Richemont

*Gravité basse (Catégorie 1) - 2019 - 2023*

Selon un rapport des ONG Stand. Earth et Slow Factory publié en 2021, plusieurs entreprises, dont Richemont, se sont approvisionnées en cuir provenant de tanneries exposées à la déforestation en Amazonie au Brésil, notamment JBS.

Ces liens ont été identifiés en croisant des données douanières avec d'autres sources et témoignent que les chaînes d'approvisionnement de JBS seraient responsables de la déforestation de plus de 3 millions d'hectares au cours des 10 dernières années. Selon le rapport une large partie (environ 81%) de cette déforestation serait illégale. Il accuse les entreprises d'avoir des politiques de déforestation insuffisantes.

En 2023, à la suite d'une enquête interne qui n'a révélé aucune preuve d'association avec des fermes ou abattoirs responsables de déforestation, la Compagnie Financière Richemont SA a nié son implication.

Dans son rapport annuel 2022, sans évoquer en particulier un type d'approvisionnement tel que le cuir, le groupe annonce que les équipes de Recherche & Innovation et d'approvisionnement responsable ont été renforcées pour répondre aux engagements de la société envers l'initiative Science Based Targets ('SBTi'). Nous serons attentifs à ces évolutions.

### Analyse de l'empreinte environnementale de Sextant Grand Large

L'analyse de l'empreinte environnementale mesure les risques et les opportunités qui ne sont pas saisies par une analyse conventionnelle des portefeuilles. L'empreinte quantifie l'impact environnemental des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation d'eau, des déchets, des polluants de l'air, du sol, et de l'eau, ainsi que l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, notre fournisseur de recherche S&P Trucost attribue un coût environnemental à chaque ressource et polluant.

**Au 29/12/2023, Sextant Grand Large présente un ratio d'empreinte environnementale par million de chiffre d'affaires (EC/R) de 1,50% contre 1,58% à fin 2022.** Le périmètre utilisé dans cette analyse est celui des coûts directs, des coûts associés aux fournisseurs directs et ceux associés aux fournisseurs indirects. Aussi, si le coût des impacts environnementaux négatifs des entreprises en portefeuille était monétisé, cela représenterait 1.50% de leurs chiffres d'affaires cumulés. **L'exposition du fonds à ces coûts potentiels a baissé de 0,08% sur un an.**



### Analyse des indicateurs PAI sur la biodiversité

L'indicateur PAI préconisé dans la réglementation SFDR demande la "Part des entreprises du portefeuille qui ont déclaré, ou pour qui sont estimés, avoir des activités induisant des impacts sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité".

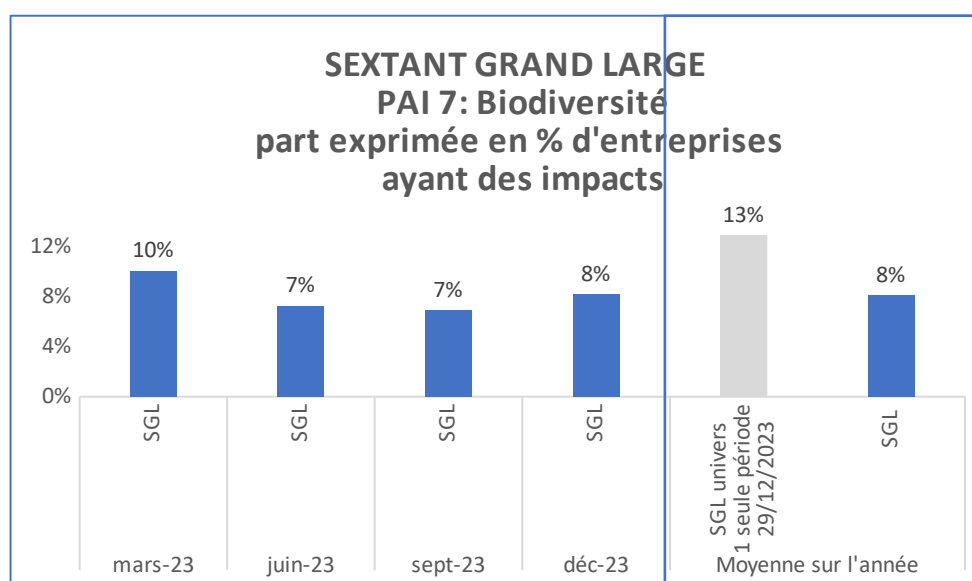
Nous exploitons 3 sources de données différentes qui selon nous fournissent qualitativement un bon niveau de conformité par rapport à l'exigence de définition de ce PAI :

- 2 critères complémentaires (CDP Water et MSCI) nous permettent de collecter l'information de si une société a déclaré des opérations dans des, ou à proximité de, sites classifiés comme sensibles en termes de risques liés à la biodiversité ;
- 1 critère supplémentaire (source Ethifinance) nous permet de collecter l'information de si une société a déclaré avoir induit des impacts négatifs sur la biodiversité dans les 3 dernières années.

La combinaison de ces 3 critères nous permet de constater un niveau d'exposition non nul aux risques et impacts sur la biodiversité. Nous appliquons simplement une règle de priorité entre ces 3 points de données, dans l'ordre énuméré ci-dessus, à savoir, de manière spécifique : priorité 1 – donnée CDP, priorité 2 – donnée MSCI et priorité 3 – donnée Ethifinance. Cette combinaison nous permet, aussi et surtout, d'augmenter la couverture de données pour ce PAI. En effet, ces différents fournisseurs sont selon nous complémentaires quant aux tailles et zones géographiques des sociétés qu'ils adressent :

- CDP Water et MSCI adressent surtout les sociétés de grande capitalisation internationales
- Ethifinance adresse surtout les sociétés de petites et moyennes capitalisations européennes

Au 29/12/2023, la part des entreprises du portefeuille de Sextant Grand Large exposée à des risques et impacts négatifs sur la biodiversité s'élève à **8% du portefeuille contre 13% sur l'univers<sup>14</sup>, montrant ainsi une exposition significativement moindre.**



<sup>14</sup> PAI 7 – Biodiversité : Taux de couverture du portefeuille : 97%, Univers : 86%

Dans le cadre de sa Politique de prise en compte des principales incidences négatives d'Amiral Gestion<sup>15</sup>, l'impact sur la biodiversité est pris en compte de la manière suivante :

- qualitativement dans l'analyse ESG dès lors que l'activité de l'entreprise est susceptible de générer ce type d'externalités négatives dans les zones protégées et/ou riches en biodiversité.
- l'implication des organes de gouvernance dans les problématiques de biodiversité est notamment suivie, à travers un indicateur dédié produit par le CDP (lorsque la donnée est disponible).
- une vigilance particulière est également portée à toutes les controverses relatives à la biodiversité, quel que soit le niveau de gravité. Cette vigilance peut conduire à une mise sous surveillance, un dialogue ou une exclusion selon le degré d'importance de l'incident.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique environnementale, Amiral Gestion s'est engagée à ouvrir une réflexion en 2025 pour se fixer des objectifs liés à la biodiversité à horizon 2030, conformes aux principes de la Convention sur la diversité biologique.<sup>16</sup>

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG externe.

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, **le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion<sup>17</sup> est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Part d'investissement durable**

SEXTANT GRAND LARGE	(Données pondérées au 29/12/2023)	(Données pondérées au 30/12/2022)
<b>PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES</b>	<b>25,6%</b>	<b>31,7%</b>

Part d'ID minimale : 10%

<sup>15</sup> <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

<sup>16</sup> Pour en savoir plus, se référer à la section 5.3 du Rapport de Durabilité : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

<sup>17</sup> Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion ; <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	21,9%	30,1%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	3,7%	1,6%

Depuis le 30/12/2022, nous avons mis en place la mesure de la part d'investissements durables de nos compartiments selon la méthodologie définie et accessible sur le site internet d'Amiral Gestion, prenant en compte un faisceau de critères d'éligibilité afin de concrétiser auprès du porteur la réalité de l'engagement pris dans la détermination d'une part d'investissements durables pour nos compartiments.

A ce titre, le compartiment dégage au 29/12/2023 une part d'investissements durables représentant 25,6% de l'actif net du portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions "investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidences négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les compartiments classifiés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte depuis l'exercice 2023 de 16 indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

#### **Sélectivité ESG du compartiment Sextant Grand Large**

Après application des politiques d'exclusions sectorielles, normatives et fondées sur la gravité des controverses, le taux de sélectivité du compartiment Sextant Grand Large s'élevait à **4,9% au 29/12/2023**.

Il est à noter que le compartiment n'a pas pris d'engagement de pourcentage minimum de réduction de l'univers de départ fondé sur des caractéristiques ESG.

#### **Conformité du compartiment à la politique d'exclusion sectorielle<sup>18</sup>**

<sup>18</sup> La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.



**Au 29 décembre 2023 et sur l'ensemble de l'année 2023, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.**

**La part brune du fonds, à savoir son exposition au charbon et aux énergies fossiles, s'élève donc à 0,19% d'après les données MSCI, dû à l'investissement dans Franco-Nevada (0,19% CA), qui détient une implication indirecte dans le pétrole et le gaz non conventionnels via ses royalties générées auprès de producteurs d'énergies fossiles et découlant pour Franco Nevada de ses droits de propriété.** Toutefois, cela ne constitue pas une non-conformité dans l'application des exclusions du portefeuille et de la politique Energies Fossiles d'Amiral Gestion car la société Franco Nevada est indirectement exposée dans l'activité de production d'énergies fossiles non conventionnelles.

Il est à noter que le compartiment a également une vigilance particulière sur les investissements dans les secteurs de l'alcool et du jeu. Au 29/12/2023, le compartiment n'a pas d'exposition aux actions ou obligations d'entreprises évoluant dans le secteur des jeux d'argent.

Sur le secteur de l'alcool, une analyse spécifique du positionnement des produits et des pratiques de vente des producteurs et des vendeurs au détail d'alcool a été réalisée en cas d'exposition dépassant 5% du chiffre d'affaires, pour vérifier la bonne gestion des risques sociaux par l'entreprise. Dans ce cadre de l'application de notre politique sectorielle sur cette activité, le compartiment a investi dans l'entreprise Dufry, leader mondial des duty free, dont la part de chiffre d'affaires liée à la vente d'alcool représente 17%. MSCI attribue un très bon niveau de notation à l'entreprise (« A »), la positionnant dans la moyenne haute de son secteur, avec deux controverses mineures non liée à des pratiques commerciales répréhensibles en lien avec leur activité de vente d'alcool.

#### **Non exposition du compartiment à des controverses de gravité sévère<sup>20</sup>**

**Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveaux de gravité et 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du fonds.**

Toutefois, il est à noter qu'une entreprise fait l'objet d'une mise sous surveillance par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion : **META Platforms** dans le cadre de deux controverses qui l'ont amené à être inscrites en statut Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies et dont le cas est décrit dans la section suivante.

**Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).**

#### **Bilan global au 29/12/2023**

Au 29/12/2023, tous les investissements qualifiés de durable pour le compartiment sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

<sup>19</sup> Le détail des règles d'exclusion appliquées est disponible dans la rubrique Investissement Responsable du site internet d'Amiral Gestion.

<sup>20</sup> Source : Sustainalytics - Taux de couverture d'analyse : 82,62%

- o **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

**Conformité du compartiment au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du compartiment SEXTANT GRAND LARGE sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du compartiment appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le compartiment.

**Bilan au 30/12/2022**



- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- Trois entreprises du portefeuille sont inscrites sous statut Watchlist et mises sous surveillance<sup>21</sup> : META PLATFORMS\*, TELEPERFORMANCE\*\*
- Le désinvestissement d'une entreprise sous statut watchlist en 2023 : Compagnie de l'ODET\*\*\*

*Taux de couverture d'analyse : 87%*

<sup>21</sup> Décision du Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion du 12 octobre 2022

**\*Cas Meta Platforms<sup>22</sup>**

La société américaine Meta Platforms (ex Facebook), l'un des géants du Web faisant parti des GAFAM, a été mise sous surveillance fin 2022 à la suite de deux controverses sur la gestion des données personnelles des utilisateurs pour la première, la seconde sur l'impact négatif de ses produits sur la santé mentale des adolescents, plaçant l'entreprise sous un double statut de Watchlist du **Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 1) et des Principes directeurs de l'OCDE (chapitre IV et VIII) pour atteinte à la protection des droits humains internationaux** et d'atteintes aux intérêts des consommateurs.

A ce titre, **l'entreprise a été mise sous surveillance lors de la réunion du Comité de surveillance des controverses qui s'est tenue le 12 octobre 2022.**

Cette mise sous surveillance et les éléments d'analyse ont été communiqués dans le rapport SFDR du fonds en date du 30/12/2022. Pour rappel :

- **La première controverse** faisait état d'une **utilisation non autorisée des données personnelles par un tiers entre 2015 à 2018**, et a fréquemment fait l'objet d'allégations liées à un **traitement inapproprié de ces mêmes données**. Ainsi, suite à une action collective devant les tribunaux suite au scandale Cambridge Analytica (2018), Meta est parvenu à un accord dans son procès Cambridge Analytica en acceptant de payer l'amende de 5 milliards de dollars décidée en juillet 2019.

Actions correctives : Meta a mis en place début 2022 une nouvelle politique de confidentialité beaucoup plus claire et basée sur les recommandations des experts en protection de la vie privée. Dans le cadre également de ses mesures de vigilance renforcée, META a annoncé fin novembre 2023 avoir démantelé un réseau basé en Chine de près de 5000 faux comptes Facebook et Instagram tentant d'influencer le discours en ligne sur la politique américaine. Ce type d'opérations a également été réalisé plus tôt en 2023 sur de faux comptes russes et iraniens<sup>23</sup>.

- **La seconde controverse, datant de 2016 mais avec de nouvelles actualités négatives en 2023**, a mis en évidence l'impact significatif que pouvaient avoir les plateformes Facebook et Instagram sur :

- **le respect des droits de l'homme des utilisateurs dans les pays en développement et des zones à risques (Kenya, Myanmar, Afrique du Sud)**. En décembre 2022, Meta a été accusée dans une action en justice au Kenya d'avoir permis la divulgation de contenus préjudiciable, exacerbant le conflit Ethiopien entre 2020 et 2022. En 2023, le WSJ a accusé Meta de contribuer à l'augmentation de la violence et de la propagande nationalistes hindoues en Inde.

Action corrective : Depuis 2018, Meta a ajusté significativement ses algorithmes et moyens de contrôle à plusieurs reprises, en particulier en ce qui concerne la modération de contenu en période d'élections ou de conflits. Comme en atteste la décision de la Maison Blanche de rejoindre Threads<sup>24</sup> (Meta) et de quitter Twitter (nouvellement renommé X), Meta est maintenant devenu l'acteur de référence par sa capacité à équilibrer liberté d'expression et modération de contenu sur ses plateformes. D'autres sociétés de médias (Comcast, Walt Disney, Warner Bros) ont suivi et suspendu leurs publicités sur X et ont

<sup>22</sup> Source : Analyse ESG MSCI, fiche d'analyse Global Compact + controverses de Sustainability

<sup>23</sup> Meta fait le ménage en Chine : un réseau de milliers de faux comptes démantelé ! (clubic.com)

<sup>24</sup> <https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/La-Maison-Blanche-lance-un-compte-Threads-pour-Biden-et-Harris-45401833/>

rejoint Threads de Meta. Ces mouvements sont une preuve de la confiance de grands acteurs Américains envers Meta en ce qui concerne la politique de gestion des données.

- **l'impact négatif de ses plateformes sur la santé mentale des adolescents : Des documents internes ont fuité à la suite de la communication par un lanceur d'alerte au Wall Street journal laissant transparaitre que Meta était au courant de l'impact négatif de ses plateformes.**

Actions correctives : L'article du WSJ était basé sur une interprétation de la recherche interne Meta qui fausse les résultats de l'enquête. L'évaluation de Sustainalytics est principalement fondée sur cet article. En effet, Meta a communiqué que contrairement aux allégations du Wall Street Journal, les recherches d'Instagram montrent que sur 11 des 12 problèmes de bien-être, plus d'adolescentes ont déclaré qu'Instagram les avait rendues meilleures plutôt que pires. Cette recherche, comme la recherche externe sur ces questions, a révélé que les adolescents déclarent avoir eu globalement plus d'expériences positives que négatives avec les réseaux sociaux. Meta a fait la **promotion des lignes d'assistance locales sur les troubles alimentaires et a mis en place un partenariat avec la NEDA** (National Eating Disorders Association) afin d'aider les adolescents à avoir une meilleure image d'eux-mêmes et de leur corps. En outre, ils ont fait la **promotion de comptes vérifiés qui partagent de la positivité et des conseils pour se sentir mieux.**

**En 2023, les équipes de gestion et d'analyse ESG d'Amiral Gestion ont poursuivi le suivi étroit des actualités et pratiques liées à ces controverses, de la qualité de la communication de Meta ainsi que les actions correctives additionnelles sur lesquelles s'engagent l'entreprise. Cette surveillance étroite du titre a été inscrite à l'ordre du jour de 2 comités de surveillance des controverses qui se sont tenus le 25/07/2023 et le 22/12/2023.**

- **Gestion des données** : Malgré les mesures prises en 2022, Meta a reçu de nouvelles amendes de la part de la DPC en 2021, 2022 et 2023 à la suite des enquêtes de la commission (condamnation de Meta à 1.2 milliards d'euro par la DPC-Commission de protection des données irlandaise au nom de l'UE en Mai 2023). Par ailleurs, les régulateurs aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et dans l'UE envisagent tous une réglementation plus stricte ciblant l'entreprise. La récente mise en place de l'abonnement payant sur les plateformes Facebook et Instagram par Meta a permis de répondre aux nouvelles exigences RGPD spécifiques à l'Europe. "Pay or Okay" est vu par certains comme une entrave au libre consentement de l'utilisateur. Cependant, il est important de rappeler que les utilisateurs demeurent maîtres de leurs décisions, et en particulier celle de ne plus utiliser les plateformes Meta. L'utilisation des plateformes Facebook et Instagram demeure basée sur le fait que l'utilisateur y trouve de la valeur. "Pay or Okay", or "Use something else" apparaîtrait plus objectif. Nous considérons que l'abonnement payant n'est pas une limitation du libre arbitre, mais plutôt une proposition alternative et positive pour ceux qui souhaitent une expérience sans publicités ciblées. A titre de comparaison, depuis 2023, le divertissement accessible sur Netflix s'acquiert également soit au prix d'un abonnement, soit avec de la publicité, tout comme Instagram.

Dans notre analyse comparative sur la responsabilité et la gestion des données privées, il est intéressant de noter les différentes approches adoptées par Meta et TikTok, ce dernier appartenant à ByteDance,

une entreprise basée en Chine. En novembre 2022, TikTok a admis que ses employés en Chine avaient accès aux données des utilisateurs européens, incluant ceux de l'Union Européenne, de la Suisse, et du Royaume-Uni, soulevant des préoccupations quant à la sécurité et la confidentialité des informations personnelles. Cette révélation a alimenté les débats sur la protection des données à l'échelle internationale, menant le Congrès américain à envisager des mesures restrictives contre TikTok aux États-Unis. Les préoccupations ne se limitent pas uniquement à l'usage commercial de ces données, mais s'étendent également à la possibilité de leur utilisation par des entités gouvernementales chinoises, soulevant des questions importantes sur la gouvernance et la régulation des données à l'échelle mondiale<sup>25</sup>.

- **Impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des adolescents :** malgré des mesures correctives identifiées, META continue d'être exposée sur cette controverse avec **une action en justice initiée par 40 États américains à l'automne 2023 pour nuisance à la santé mentale de la jeunesse**<sup>26</sup>. Cette action en justice représente l'aboutissement d'enquêtes menées depuis deux ans sur les méthodes "addictives" des deux réseaux sociaux Facebook et Instagram. Les États, démocrates et républicains, affirment que le groupe californien a "dissimulé la façon dont ces plateformes exploitent et manipulent les consommateurs les plus vulnérables", et "négligé les dommages considérables" causés à la "santé mentale et physique des jeunes de notre pays". Bien que ces questions soient légitimes et doivent être suivies avec attention, plusieurs éléments laissent penser que Meta cherche à adresser ce sujet de société complexe avec sérieux. Par ailleurs, le cas n'ayant pas été jugé, il est prématuré de conclure que Meta a un impact néfaste sur la santé mentale des jeunes sans pouvoir mettre en perspective plusieurs études. Par exemple, une étude scientifique menée par *The National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine*<sup>27</sup> en 2023 montre des impacts négatifs mais aussi positifs des réseaux sociaux. Ce second aspect ne peut être minimisé, car il apporte 1/ du divertissement pour la majorité des jeunes, et 2/ permet d'améliorer la santé de certains jeunes isolés ou en recherche d'opportunités. Aussi, il n'y a à ce jour pas de base scientifique faisant consensus pointant une contribution globalement négative des réseaux sociaux sur la santé des jeunes. L'innovation technologique vient avec des bons et des moins points. Il convient de prévenir ces derniers plutôt que de rejeter l'entière.

Par ailleurs, nous avons noté que Meta a pris des initiatives plus claires en faveur de la santé mentale des adolescents en janvier 2024, reconnaissant l'importance croissante de cette problématique. Bien que les mesures actuelles puissent être considérées comme modestes dans l'absolu, elles marquent néanmoins un pas dans la bonne direction, et soulignent l'écoute et la réactivité de la direction de Meta. Cette prise de conscience montre que Meta améliore ses produits pour garder le meilleur de ce que ces technologies ont à apporter, c'est-à-dire la connexion humaine et la créativité. Parmi ces

---

<sup>25</sup> <https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/tiktok-reconnait-que-ses-employes-en-chine-exploitent-les-donnees-des-europeens-1875618>

<sup>26</sup> <https://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/des-etats-americains-accusent-meta-de-nuire-a-la-sante-des-enfants/ar-AA1iNiJX?ocid=hwwin&appid=hwbrowser&ctype=news>

<sup>27</sup> <https://www.nationalacademies.org/our-work/assessment-of-the-impact-of-social-media-on-the-health-and-wellbeing-of-adolescents-and-children>



mesures en faveur de la santé mentale des adolescents, Meta permet désormais de faciliter le contrôle parental<sup>28</sup> via de nouveaux outils, stopper la propagation de photos et d'images sans le consentement préalable, cacher de manière accrue les contenus les plus inappropriés ou sensibles des adolescents sur Facebook et Instagram.

Toutefois, nous restons particulièrement attentifs sur l'accusation de méthodes addictives et la suite des actualités, dont le suivi des procédures judiciaires est en cours.

#### **Une action d'engagement collaboratif sur le cas META à laquelle s'associe activement Amiral Gestion**

C'est dans ce contexte que dans le cadre de la controverse sur la santé mentale de jeunes, Amiral Gestion a rejoint le 11 avril 2023 une coalition composée de 27 investisseurs sur le thème de la Tech Responsable (*Tech & mental health*) à l'initiative de Sycomore AM et Axa IM<sup>29</sup>. L'objectif de cette coalition est d'engager les grandes entreprises du secteur technologique dans la prise en compte d'enjeux liés à la santé mentale et au bien-être des utilisateurs finaux en cherchant à atténuer l'impact potentiellement négatif de la technologie. La promotion de 7 bonnes pratiques sera communiquée dans ce contexte d'engagement porté par nos **fonds Sextant Tech, Sextant Quality Focus et Sextant Grand Large qui sont les véhicules principaux d'engagement pour Amiral Gestion. Le détail de l'engagement est détaillé dans le rapport dans la partie dédiée à l'engagement.**

#### **Conclusion du comité de surveillance des controverses**

Compte tenu des signes de bonne foi dont Meta a fait preuve jusqu'ici au sujet de la promotion de pratiques vertueuses sur les réseaux sociaux et en particulier pour les jeunes, ainsi que de sa nouvelle ligne de conduite sur la confidentialité des données, le Comité a décidé fin 2023 de maintenir en niveau de gravité 3 les controverses mentionnées supra impactant Meta Platforms. **En 2024, nous continuerons à suivre étroitement les points sus mentionnés afin d'affiner notre position vis-à-vis de l'entreprise qui reste sous surveillance.**

#### **\*\*Cas Téléperformance<sup>30</sup>**

La société Téléperformance, leader mondial des centres d'appel, a été mise sous surveillance le 10 novembre 2022 à la suite d'un événement générateur ayant fait chuter le cours de bourse à des niveaux records (-40%) pour un événement extra-financier à caractère social, plaçant l'entreprise sous statut de Watchlist du **Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 3) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre V) en matière d'empêchement de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective.**

A ce titre, **l'entreprise a été mise sous surveillance avec une action d'engagement.** En effet, la controverse remontée le 10 novembre dans un article du Time faisait état de la problématique de l'exposition à des risques psycho-sociaux des employés qui gèrent la modération des contenus mais également « **des tentatives de syndicalisation des**

<sup>28</sup> <https://about.instagram.com/blog>

<sup>29</sup> [https://www.lesechos.fr/finance-marches/gestion-actifs/les-investisseurs-font-pression-pour-attenuer-les-effets-nocifs-des-technologies-1960914#utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=nl\\_lec\\_8h\\_premium&utm\\_content=20230711&xtor=EPR-5010-\[20230711\]](https://www.lesechos.fr/finance-marches/gestion-actifs/les-investisseurs-font-pression-pour-attenuer-les-effets-nocifs-des-technologies-1960914#utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_lec_8h_premium&utm_content=20230711&xtor=EPR-5010-[20230711])

<sup>30</sup> Source : Analyse ESG MSCI, fiche d'analyse Global Compact + controverses de Sustainability

**travailleurs se sont heurtées à des intimidations et à des menaces** » (Colombia Is Investigating TikTok Partner Téléperformance | Time) **sur lesquelles le Ministère colombien du travail a lancé aussi l'enquête concernant des allégations d'anti syndicalisme**, fait ayant entraîné le statut en Watchlist du Pacte Mondial en raison **des controverses remontées en Colombie mais aussi dans d'autres filiales du Groupe (ex. : Albanie, Pologne).**

Par ailleurs, l'entreprise étant connue comme étant défaillante sur le thème de la gestion du capital humain et de respect de droit du travail, **il subsistait en novembre un risque non négligeable de poursuite de baisse du cours de bourse.**

**A la suite de cet événement les équipes de gestion et d'analyse ESG ont participé aux réunions de communication de crise à l'intention des investisseurs organisées par la Direction générale de Téléperformance et documenté le suivi du cas.**

En décembre 2022, Téléperformance et UNI Global Union ont signé un accord mondial visant à renforcer le droit des travailleurs à former des syndicats et à s'engager dans des négociations collectives. En janvier 2023, le point de contact national de l'OCDE en France (NPS) a officiellement mis fin à la procédure de Téléperformance, invoquant la mise en œuvre des recommandations du NPS en matière de devoir de diligence.

A la lueur des informations communiquées par l'entreprise et l'analyse réalisée par la gérante en charge du suivi de l'entreprise, **la tendance semble assez favorable à ce stade avec des pratiques correctives que l'entreprise avait commencé à mettre en place mais qui n'étaient pas connues du marché.** Nous maintenons toutefois la mise sous surveillance et le suivi de l'évolution et les effets des pratiques RH de l'entreprise.

**\*\*\*Cas Compagnie de l'Odet / Groupe Bolloré : décision de désinvestissement de tous nos fonds en 2023 pour des motifs ESG, dont Sextant autour du Monde**

Comme mentionné dans le reporting périodique en date du 30/12/2022, la société française Compagnie de l'Odet, holding détenant 64% du capital du groupe Bolloré (multinationale de transport, pétrole, de logistique et de communication), a été placée par l'agence de notation Sustainalytics sous statut de **Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 1) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre IV) en matière d'atteinte au respect de la protection des droits internationaux de l'homme.**

Le Groupe Bolloré – Compagnie de l'Odet détient en effet environ 40% de la Société SocFin qui est au cœur de la controverse. Cette entreprise qui opère en Afrique (Cameroun, Liberia, Nigeria and Sierra Leone) et en Asie (Cambodge) est accusée de déforestation, de mauvais traitement des populations riveraines et plus largement de non-respect du Droits Humains.

**L'entreprise faisait déjà l'objet d'une mise sous surveillance par Amiral Gestion depuis fin 2021 avec un temps d'observation sur 3 ans des évolutions attendues de la gouvernance avec la passation annoncée des rênes de l'entreprise aux enfants Bolloré et une réorganisation du groupe qui laissaient espérer une évolution des pratiques de RSE et une vente de SocFin.**

Il y a eu à cet égard des évolutions positives significatives avec notamment la vente de la branche Africaine détenue à 100% par le groupe (principalement du transport et des concessions portuaires) qui faisait l'objet de controverses régulières avec des procédures judiciaires qui se poursuivent. On peut également noter que la restructuration du groupe se poursuit dans le cadre du changement de génération à la tête du groupe dans le plus grand respect des intérêts minoritaires avec notamment la cession de la branche fret. A l'inverse SocFin n'a pas été vendue et la qualification de la controverse est passée au niveau de gravité 5 par MSCI fin 2022, même si l'agence la considérait alors "non matérielle" à l'échelle du groupe. Enfin la communication de l'entreprise en la matière a

été quasi-inexistante avec des notations ESG toujours très faibles auprès d'agences de notation extra-financière telle que MSCI, ce qui a amené le comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion, à l'issue de sa réunion du 21 mars 2023, à accentuer la mise sous surveillance en évitant de renforcer les positions existantes dans plusieurs fonds, dont Sextant Grand Large, et d'envisager une dynamique d'allègement voire de sortie si la situation ne s'améliorait pas, avec de nouveaux points d'étape le 23/06/2023 et le 27/09/2023.

Lors de la réunion du Comité de surveillance des controverses du 23/06/2023, nous avons estimé d'une part, qu'une dynamique de sortie devait être opérée immédiatement mais graduellement pour tous les fonds, sans possibilité de rachat sur les titres en actions conformément à la procédure de désinvestissement, d'autre part, de permettre d'ici la réunion de septembre une dernière analyse sur le pertinence de la requalification du niveau de gravité de la controverse de catégorie 4 au lieu de 5 selon les éléments d'information qui pourraient être attendus du Groupe Bolloré / Odet sur la cession de ses participations dans SOCFIN et l'avancement des procédures judiciaires.

**Dans ce contexte, entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023, Amiral Gestion a cédé 22% de ses positions cumulées dans les titres des groupes Bolloré / Odet.**

Lors de sa réunion du 27/09/2023, le Comité de surveillance des controverses a estimé que malgré les signes positifs, aucun élément concret ne permettait toutefois de requalifier à la baisse la gravité de la controverse en niveau de gravité 4 des titres BOLLORE et ODET car il n'y a toujours pas eu d'annonce de cession des parts de la société SOCFIN qui porte l'exposition de la controverse principale. Aussi, le comité a estimé que même si le groupe Bolloré / Odet a vendu ses activités africaines, il détient toujours une part de capital significative de SOCFIN qui le rend comptable des décisions prises (et qui est poursuivi en justice à ce titre) en tant que membre des instances de gouvernance à travers ses représentants (i.e. Vincent Bolloré et Hubert Fabri). A cet égard, l'annonce en 2023 de retirer SOCFIN de la cotation peut s'interpréter comme un préalable à la vente mais réduit encore la transparence sur cette activité. Par ailleurs on peut noter que le changement de génération a progressé mais est encore incomplet, Vincent Bolloré gardant une présence active dans le groupe notamment au niveau de l'Odet.

En conséquence, le Comité a acté d'un désinvestissement total de toutes les positions restantes avant fin 2023 pour les titres Bolloré et courant 2024 sur les titres Odet dans un délai raisonnable déterminé par les conditions de marché et la liquidité.

**Pour le compartiment Sextant Grand Large, la cession des titres en actions du Groupe Bolloré a pu intervenir avant le 29/09/2023, ceux de la Compagnie de l'ODET a pu intervenir le 5 janvier 2024.** Au 6 janvier 2024, le compartiment ne détenait plus aucun titre sur ces émetteurs.

**Au total, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, Amiral Gestion avait cédé 74% de ses titres Bolloré – Odet par rapport à début mars, la totalité des titres du Groupe Bolloré a été cédée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la totalité des derniers titres Compagnie de l'Odet encore investis dans le fonds Sextant Grand Large a été cédée le 6 janvier 2024.**

*Description détaillée :*

*La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment **SEXTANT GRAND LARGE** prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) sous de l'annexe 1 des RTS SFDR. La politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur l'ensemble du portefeuille sont restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intègre le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Amiral Gestion à la page dédiée au compartiment<sup>31</sup>.

A la suite de la production de ce reporting, une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée à partir de l'année 2024 afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

### Quels ont été les principaux investissements<sup>32</sup> de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

SEXTANT GRAND LARGE			
Investissements les plus importants au 29/12/2023	Secteurs	% d'actifs	Pays
Bons du Trésor	Institutionnel	7,3%	France
Meta	Communication	2,9%	États-Unis
MAP Aktif Adiperkasa	Biens de consommation discrétionnaires	2,4%	Indonésie
Open Up Group	Industrie	2,0%	Japon
Viel et Compagnie	Services financiers	1,9%	France
Ixios Gold	Fonds	1,9%	Paris
Vivendi	Communication Services	1,9%	France
Kontron	Technologies de l'information	1,9%	Autriche
Compagnie de l'Odet	Industrie	1,8%	France
Franco-Nevada	Matériaux	1,6%	Canada
TECHNIPFMC	Énergie	1,5%	Royaume-Uni
Compagnie Financière Richemont	Biens de consommation discrétionnaires	1,5%	Suisse
Sextant Autour du Monde	Fonds	1,4%	France

<sup>31</sup> [SICAV Sextant – Amiral Gestion](#)

<sup>32</sup> Les principaux investissements retenus correspondent à la part investie au 29/12/2023 représentant plus de 30% en cumulé. Les liquidités ne sont pas présentées dans ce tableau, même dans le cas où elles représenteraient une part importante des capitaux du portefeuille.

Groupe Crit	Industrie	1,3%	France
Vusiongroup	Technologies de l'information	1,2%	France
<b>TOTAL</b>		<b>32,7%</b>	

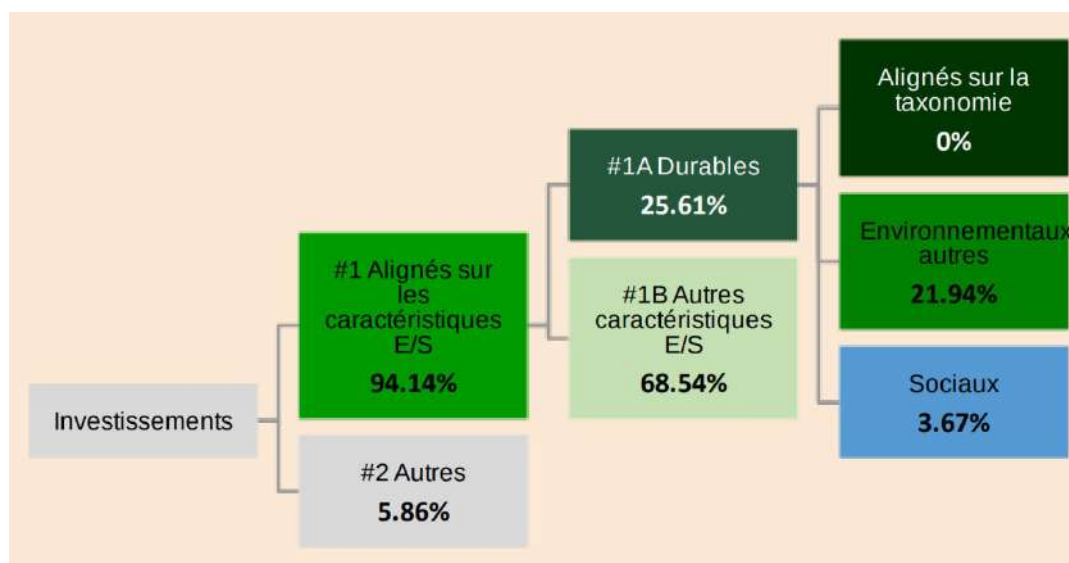
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

#### **SEXTANT GRAND LARGE**

(Portefeuille arrêté au 29/12/2023)



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les principaux secteurs contributeurs de la part d'investissements durables du compartiment établie à 25,61% sont présentés ci-dessous au travers des lignes les plus contributrices.

SEXTANT GRAND LARGE			
10 lignes les plus contributrices à la part d'investissement durable au 29/12/2023	Secteur	% d'actifs	Pays
Kontron	Technologies de l'information	1,9%	Autriche
Vivendi	Communication Services	1,9%	France
Compagnie Financière Richemont	Consommation discrétionnaire	1,5%	Suisse
Technip FMC	Energie	1,5%	Royaume-Uni
VusionGroup	Technologies de l'information	1,4%	France
Sto SE	Industrie	1,2%	Allemagne
Alten	Technologies de l'information	1,2%	France
Kloeckner & Co	Industrie	1,1%	Allemagne
Admiral Group	Finance	1,1%	Royaume-Uni
Sopra Steria	Technologies de l'information	1,0%	France

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**



N.B. : Les données présentées dans cette partie sont conformes aux attentes de l'article 29 de la Loi Energie Climat en matière de contenus relatifs à l'Alignement Taxonomie.

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas engagé à avoir une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%.

En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxinomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxonomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le compartiment communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par l'agence Sustainalytics actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>33</sup> ?**

- Oui :
- D  le gaz fossile                       Dans l'énergie nucléaire
- Non

<sup>33</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

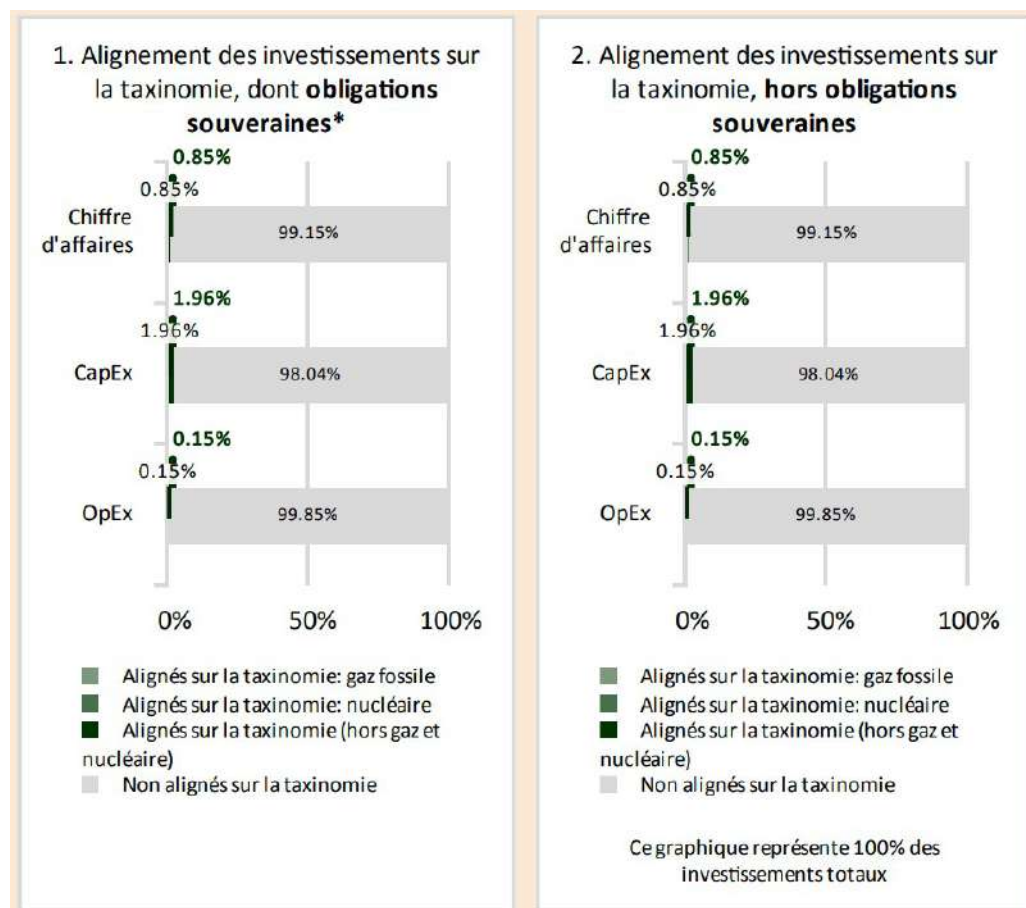
**SEXTANT GRAND LARGE**

**Part des investissements alignées sur la taxinomie au 29/12/2023**

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)**, pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)**, pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

**SEXTANT GRAND LARGE**  
**PART VERTE : 0,85%**



Sur la base de ces données fondées sur le Part verte liée au chiffre d'affaires, **le portefeuille révèle une part verte positive de 0,85%**, en baisse depuis 2022 : en effet, la Part verte du compartiment au 30/12/2022 atteignait un alignement Taxonomie de 1,45%.

Les principaux contributeurs de la taxonomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

SEXTANT GRAND LARGE			
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte au 29/12/2023	Secteur	% du chiffre d'affaires	Nature d'activité éligible
Instalco AB	Industrie	5,5%	Habilitante
Richelieu Hardware	Industrie	0,8%	Habilitante
Econocom Group	Technologies de l'information	0,7%	Habilitante
Sopra Steria	Technologies de l'information	1,0%	Habilitante

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Parmi les 0,85% d'investissements du portefeuille alignés à la taxonomie sur la part du chiffre d'affaires, 0,8% **correspondent à des activités habilitantes captées par la part du chiffre d'affaires aligné**, une part plus infime sur les activités de transition.

Part des investissements réalisés par types d'activités – Sextant Grand Large				
Source : Sustainalytics		Activité contributrice <sup>34</sup>	Activité de transition	Activité habilitante
2023	Part des CAPEX alignés	1,8%	0,0%	0,2%
	Part des OPEX alignés	0,0%	0,0%	0,2%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0,0%	0,1%	0,8%
	Couverture	32,2% <sup>35</sup>		
2022	Part des CAPEX alignés	0%	0%	0%

<sup>34</sup> Activités bas carbone (ex. : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne)

<sup>35</sup> A noter que le taux de couverture baisse en raison des données reportées par les entreprises exclusivement prises en compte dans ce calcul, conformément aux recommandations du régulateur pour le reporting 2023. Dans le reporting 2022, les données estimées par l'agence Sustainalytics étaient retenues, les entreprises ne reportant pas encore leur part verte.

Part des OPEX alignés	0%	0%	0%
Part du Chiffre d’Affaires aligné	0,6%	0%	0,6%
Couverture	58,76 %		

• **Comment le pourcentage d’investissements alignés sur la taxinomie de l’UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Se référer au tableau de Suivi des métriques climat et d’empreinte environnementale de Sextant Grand Large figurant supra.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d’investissements durables ayant un objectif environnemental qui n’étaient pas alignés sur la taxinomie de l’UE ?**

**21,9%**

Conformément à la méthodologie d’Amiral Gestion en matière d’investissement durable et des critères d’éligibilité pour la contribution substantielle à l’objectif environnemental d’atténuation du changement climatique correspondants<sup>36</sup>, **le compartiment SEXTANT GRAND LARGE totalise au 29/12/2023 21,9% d’investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l’UE.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre Kontron (1,9%), Vivendi (1,9%), Compagnie financière de Richemont (1,5%), Vusiongroup (1,3%) et Alten (1,1%).

**Quelle était la proportion d’investissements durables sur le plan social ?**

**3,7%**

Conformément à la méthodologie d’Amiral Gestion en matière d’investissement durable et des critères d’éligibilité à la contribution nette positive à l’objectif social sur les ODD sociaux correspondants<sup>37</sup>, **le compartiment SEXTANT GRAND LARGE totalise au 29/12/2023 3,7% d’investissements durables ayant un objectif social.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre TechnipFMC (1,5%), Sto (1,2%), Bénéteau (0,7%) et Marr (0,3%).

Il est à noter que le compartiment n’est pas engagé à avoir une part minimale d’investissement durable sur le plan social.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient **5,9% de l’actif total** du portefeuille réel au 29/12/2023 et correspondait à des liquidités.

<sup>36</sup> <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

<sup>37</sup> Source : MSCI ESG – Recherche Impact Metrics

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du compartiment.

**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le compartiment étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires des entreprises auprès desquelles nous investissons en actions et la pratique de dialogue- engagement ESG** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

Le reporting 2023 de l'activité de vote et d'engagement du compartiment est restitué ci-dessous.

**Reporting de vote**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Nombre d'AG votables	63	65
Pourcentage d'AG votées	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre de résolutions votées	860	886
<b>Pourcentage de résolutions votées "abstention" ou "contre"</b>	<b>16%</b>	<b>20%</b>
Nombre de résolutions d'actionnaire déposées	40	11
Nombre de résolutions d'actionnaires soutenues par Amiral Gestion	30	6
Taux d'opposition sur les résolutions sur le dividende	0%	0%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la rémunération des dirigeants	19%	19%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la nomination des administrateurs	22%	29%
Types de résolutions pour lesquelles un vote contre a été le plus fréquemment recommandé	Augmentations de capital : 37%	Transactions stratégiques : 55%
	Projet d'OPA : 75%	Augmentations de capital : 55%
	Décisions stratégiques : 20%	Rémunération des dirigeants : 19%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus élevé	Alte, Groupe Crit, Groupe Guillin, Instalco, Micron Technology, Open Up Group, PCA Corp, Recticel, Richelieu Hardware, Vusion Group, SME Credit Realisation, Synergie, Téléperformance, The Nature Holdings, Trigano, Wavestone, Westwing : 100%	Akwel, Alten, Benext-Yumeshin, Danieli, Dole, Korea Investment, Novagold, PCA Corp, Ping An Insurance, PT MAP Aktif, Shin Maint, Ubisoft, Unibail : 100%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus faible	Mitsubishi Logisnext : 23%, Kontron : 25%, Netease : 38%, Odet, Bolloré : 50%, Alphabet : 54%, Jacquet Metal : 60%	Sea Ltd : 0%, Mitsubishi Logisnext : 20%, Hunter Douglas : 25%, Moderna, Netease : 33%, Bolloré : 46%, Companhia Brasileira de Distribuicao : 50%, Jacque Metal, Odet : 55%, Picanol, The Nature Holding, Royal Boskalis : 56%, Gérard Perrier : 60%

### Reporting de dialogue et engagement ESG 2023

L'Engagement actionnarial mis en place par Amiral Gestion, rassemblant nos initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans notre approche d'investissement pour tous nos fonds mais également en matière de recherche d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2023, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement :

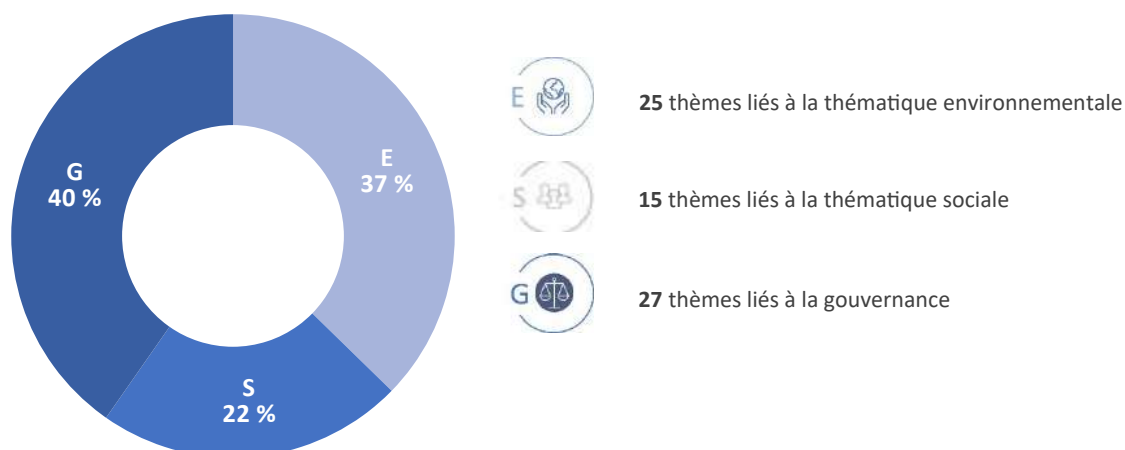
- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2023 :				
<b>23</b> entreprises	<b>19%</b> du portefeuille 29-12-2023	<b>Engagements individuels et collaboratifs</b>	<b>E</b>	Akwel ; Bénèteau ; Bilfinger ; Birkenstock ; Gerard Perrier ; Groupe Guillin ; Kontron ; Jacquet Metals ; Sto AG ; Trigano
			<b>S</b>	Akwel ; Banijay ; Birkenstock ; Bénèteau ; Gerard Perrier ; Groupe Guillin ; HelloFresh ; Synergie
			<b>G</b>	Avant Corp ; Akwel ; Banijay ; Bénèteau ; Birkenstock ; Casino ; Cegedim ; Econocom ; Gerard Perrier ; Groupe Guillin ; HelloFresh ; Kontron ; MTG ; PCA ; SES Imagotag ; Solocal ; Wavestone
			<b>ESGT*</b>	Banijay ; Birkenstock ; Viel et cie

\*Transparence ESG

### Répartition des démarches de dialogue et engagement individuelles par thématique :

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :




**Illustrations d’initiatives de dialogue – engagement ESG menées en 2023 :**

Jacquet Metals		
Pilier		Environnement
<p>Nous avons félicité l’entreprise pour avoir publié son premier bilan carbone dans la DPEF 2021 et elle nous a assuré qu’il paraîtra à nouveau dans sa DPEF 2022. Suite à cet échange, nous avons interrogé l’entreprise sur sa potentielle participation à la prochaine campagne CDP maintenant qu’elle s’est dotée de mesures plus importantes sur son impact environnemental. Amiral Gestion, à l’occasion de sa participation à la campagne Disclosure 2022, avait engagé l’entreprise en tant que lead, et renouvellera cet engagement pour la campagne 2023.</p> <p>Jacquet Metals est le leader de la distribution d’aciers spéciaux (société de service). Nous comprenons que l’exercice du questionnaire CDP représente un exercice assez lourd pour Jacquet Metals. Nous comprenons tout à fait les freins à la participation de l’entreprise, néanmoins nous avons insisté sur l’importance du CDP qui devient un standard sur la place du fait de la transparence environnementale centralisée qu’elle apporte et qui nourrit les fournisseurs de données et les investisseurs. La transparence devient centrale comme en témoigne la réglementation (CSRD) côté entreprises et investisseurs (SFDR), et nécessaire pour réorienter les flux financiers vers une trajectoire compatible avec un modèle de développement décarboné et résilient aux changements climatiques (en ligne avec l’Accord de Paris).</p> <p>C’est pourquoi la transparence environnementale pourrait devenir à terme un sujet concernant les conditions de financement, le monde bancaire étant particulièrement attentif dans la prise en compte du carbone dans les décisions d’investissements.</p>		

Akwel		
Pilier		Social
<p>Nous avons engagé la société pour leur faire part de la vigilance que nous portons sur les sujets d’égalité Hommes-Femmes &amp; de représentation des femmes au sein des effectifs cadres. Pour l’heure, la société ne communique pas encore sur la part des effectifs féminins de son périmètre cadre. Pourtant un certain nombre d’entreprises cotées opérant dans des activités où les femmes sont moins représentées ont défini des politiques et objectifs associés afin de faire progresser la part de femmes au sein de leur périmètre cadre et/ou top management. Nous avons échangé avec l’entreprise sur ce constat, et l’avons interrogé afin de savoir si de tels politiques et objectifs pourraient aussi être définis à l’avenir.</p> <p>Nous avons également fait part de notre sensibilité quant aux mécanismes qui favorisent un meilleur partage de la valeur ajoutée. A ce titre, nous encourageons les sociétés que nous accompagnons à la mise en place de dispositif tels que les plans d’actionnariat salarié. Au-delà de favoriser un meilleur partage de la valeur, ce type de dispositif nous semble aussi être un outil favorable sur le plan de la cohésion sociale. Nous avons sollicité Akwel afin d’obtenir davantage de transparence sur la part du capital éventuellement détenue à ce stade par les salariés du groupe. Et nous avons également interrogé la société afin de savoir si</p>		

la société avait ou envisageait de mettre en place un tel dispositif d'actionnariat salarié. Nous sommes dans l'attente du retour de la société sur ces sujets-là.

Ekinops	
Pilier	Gouvernance
	
<p>Lors de l'AG du 24 mai 2023, plusieurs résolutions portant notamment sur un plan d'actions gratuites et des augmentations de capital sans droits préférentiels de souscription, ont été rejetées. Nous avons prévenu la société que nous allions voter contre à plusieurs d'entre elles et nous avons échangé avec elle à ce sujet.</p> <p>Nous nous sommes entretenus avec le DAF afin de lui expliquer notre position et proposer d'échanger plus en amont de l'assemblée générale à l'avenir, avant que l'entreprise ne publie son projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.</p> <p>Le rejet de ces résolutions n'a pas d'impact majeur pour le groupe mais nous espérons qu'il provoquera une prise de conscience et permettra d'améliorer certaines pratiques de la gouvernance, en particulier la tendance à faire beaucoup de plans d'actions dilutifs, ce qui est contre l'intérêt des actionnaires minoritaires que nous sommes. De plus nous avons remarqué par le passé qu'à la suite de ces plans d'actions, les dirigeants ont été amené à vendre une grande partie de leurs titres sur le marché.</p> <p>En décembre, nous avons à nouveau échangé avec l'entreprise lors d'un roadshow organisé sur la gouvernance afin de préparer l'AG 2024. Nous avons notamment formulé des recommandations auprès de la société sur la rémunération du PDG et des plans d'actions gratuites (valeur absolue, conditions de performance).</p>	

#### **Participation d'Amiral Gestion à la coalition « Tech & Mental Health »**

Dans le cadre de la controverse sur la santé mentale de jeunes (cf. partie dédiée dans le rapport), Amiral Gestion a rejoint le 11 avril 2023 une coalition composée de 27 investisseurs sur le thème de la Tech Responsable (Tech & Mental Health) à l'initiative de Sycomore AM et Axa IM<sup>38</sup>. **L'objectif de cette coalition est d'engager les grandes entreprises du secteur technologique dans la prise en compte d'enjeux liés à la santé mentale et au bien-être des utilisateurs finaux en cherchant à atténuer l'impact potentiellement négatif de la technologie.**

Ces enjeux sont en effet peu abordés par les entreprises, qui ne répondent d'ailleurs pas toujours aux demandes individuelles des investisseurs. L'idée est de démultiplier notre impact à travers cette coalition pour pouvoir concrètement les engager pour les inciter à adopter de bonnes pratiques, parmi lesquelles :

<sup>38</sup> [https://www.lesechos.fr/finance-marches/gestion-actifs/les-investisseurs-font-pression-pour-attenuer-les-effets-nocifs-des-technologies-1960914#utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=nl\\_lec\\_8h\\_premium&utm\\_content=20230711&xtor=EPR-5010-\[20230711\]](https://www.lesechos.fr/finance-marches/gestion-actifs/les-investisseurs-font-pression-pour-attenuer-les-effets-nocifs-des-technologies-1960914#utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_lec_8h_premium&utm_content=20230711&xtor=EPR-5010-[20230711])

- Définir une politique et mettre en place des mesures pour atténuer les risques d'addiction et les effets néfastes potentiels sur la santé mentale et le bien-être de l'utilisateur final.
- S'engager à assurer la sécurité des enfants en ligne dans les codes de conduite, les politiques en matière de droits humains ou les dispositifs d'évaluation des risques. Par exemple, mettre en place un site dédié qui détaille notamment leur politique de protection de l'enfant.
- Se fixer des objectifs spécifiques et communiquer sur les progrès accomplis.
- Définir des objectifs à court et moyen termes (même s'ils ne sont pas quantitatifs du fait du thème abordé), permettant aux actionnaires de suivre les améliorations et les progrès réalisés par les entreprises dans ce domaine.
- Développer un dispositif signalant les contenus préjudiciables en ligne, coopérer avec les autorités pour dénoncer les abus en ligne, et nouer des partenariats avec des tiers en matière de sécurité en ligne.
- Gouvernance, transparence et divulgation dans le cadre du contrôle du contenu de leurs produits.
- Soutenir les initiatives pédagogiques en matière de sécurité en ligne et celles en lien avec la technologie, la santé mentale et le bien-être.

Dans ce contexte, **les fonds Sextant Tech, Sextant Quality Focus et Sextant Grand Large sont les véhicules principaux d'engagement pour Amiral Gestion via 3 gérants qui suivront avec l'équipe ESG les initiatives d'engagement en Support investor pour les sociétés META (Lead investor en cours d'arbitrage), UBISOFT (Lead Investor : AXA IM) et ALPHABET (Lead Investor : Boston Common AM).**

**Pour le fonds Sextant Grand Large, cela concerne son investissement dans l'entreprise META compte tenu de son exposition aux controverses et à son statut watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies<sup>39</sup>**

En préparation de cet engagement qui devrait se matérialiser en 2024 auprès de META, nous approfondissons en interne l'analyse fondamentale ESG sur META, et dans le cadre de la controverse :

- nous cherchons à identifier si d'autres études scientifiques ont été publiées sur l'impact des réseaux sur la santé mentale des adolescents,
- nous menons une analyse comparative plus fine sur les mesures de protection de SNAPCHAT, Instagram et Tik Tok + le contenu des Guides pour les parents
- nous identifions dans les derniers rapports RSE et les fonctionnalités des appli de ces 3 acteurs les pratiques qui se rapporteraient aux préconisations de la coalition

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

<sup>39</sup> Cf. la restitution de notre suivi d'analyse dans la partie dédiée du présent rapport